CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

ADRESSE

AU PEUPLE FRANÇAIS,

Sur la situation intérieure et extérieure de la République.

Séance du 9 Messidor an 7.

LE Conseil des Cinq-Cents, considérant qu'il est nécessaire d'instruire le peuple Français sur la situation intérieure et extérieure de la République,

Déclare qu'il y a urgence.

L'urgence déclarée, le Conseil prend la résolution suivante :

ARTICLE PREMIER.

Il sera fait une adresse au peuple Français dans les termes suivans :

LE CORPS LÉGISLATIF AUX FRANÇAIS.

FRANÇAIS,

Un systême suivi par la majorité du Directoire exécutif, triste et déplorable fruit de l'imprévoyance, de l'erreur, de l'impéritie, que la trahison de plusieurs agens, et la corruption d'un grand nombre d'autres empiroient encore, compromettoit la sûreté de la République au-dedans et au-dehors, l'existence des républicains les plus purs, et les principes sacrés de la révolution tout entière.

Dans ce grand danger de l'État, sans considérer celui de notre situation personnelle, placés au premier degré de l'ordre politique, stipulant les intérêts du plus grand peuple du Monde, et ceux des Républiques alliées, dans les émotions dont de si grands objets nous frappoient de toutes parts, nous ne songeâmes qu'à la grande, qu'à la sublime cause que votre confiance nous chargeoit de défendre, et nous vous jurâmes, par notre adresse du 22 prairial dernier, de vous sauver ou de périr.

Nous avons tenu notre serment. . . . . Les événemens des 28, 29 et 30 prairial dernier vous sont connus. Le



peuple français et le Corps législatif ont triomphé avec la constitution sans occasionner aucune secousse.

Un nouveau Directoire, rempli de ce courage patriotique qui fut toujours le présage de la victoire, est sorti de cette crise politique. Les rênes de l'État sont entre des mains fermes et républicaines. Abandonnez-vous avec confiance aux deux premières autorités. Elles respecteront toujours la constitution que vous vous êtes donnée.

Français ! vos frontières sont menacées d'une prochaine invasion. Des hommes, de l'argent, des armes ! voilà ce qui est nécessaire, ce qui est indispensable pour vous sauver. . . .

Les hommes ! c'est à vous, républicains, que nous nous adressons ! Lorsque vous étiez comprimés par un régime absurde et tyrannique, que les élans du républicanisme le plus pur étoient traités de conspiration anarchique, vous avez pu craindre de vous livrer à votre zèle ; mais lorsque nous vous jurons fidélité, c'est à vous à nous jurer la victoire. Allez renforcer nos armées qui vous attendent, et vous associer à leur éternelle renommée. Entonnez les hymnes de la liberté, formez vos bataillons conformément à la loi, et qu'un heureux mouvement, dirigé sur nos frontières, détruise cette coalition impie et venge le sang de nos ministres plénipotentiaires. Usez avec zèle et sagesse du droit que la constitution vous assure de vous réunir. Défiez-vous des étrangers qui tenteroient de vous porter loin de la ligne des lois et du respect dû à l'autorité publique. Ne souffrez pas que notre charte constitutionnelle soit outragée ou violée ; elle est notre sûreté et notre point de ralliement à tous. Vivifiez nos institutions républicaines, elles donnent de la force et de la grandeur à l'État ; elles dégagent peu à peu les esprits des langes hideux de la superstition, pour les élever à

623

ces principes libéraux qui doublent l'énergie, rehaussent le courage : et ils sont bien coupables ceux qui insultent ces paisibles sociétés qui professent la morale la plus pure et répandent les heureuses semences d'un rapprochement fraternel et d'une bienveillance universelle.

Malheur à ceux qui conspireroient contre l'Etat, qui porteroient les citoyens à la rébellion, à la violation des lois par quelque moyen que ce pût être! Malheur à ceux qui exercent des réactions, des vengeances: plus de terreur, plus de régime arbitraire, plus de tyrannie; la liberté, la constitution, voilà notre devoir à tous.

Républicains, nous remplissons les nôtres avec zèle et fermeté; c'est à votre courage à assurer le triomphe de la République au-dehors, et le règne d'une sage liberté au-dedans.

II.

La présente résolution, et l'adresse qui y est contenue, seront imprimées, publiées et affichées dans toutes les communes de la République, et envoyées aux armées.

III.

La présente résolution sera imprimée, et portée au Conseil des Anciens par un messager d'état.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Messidor an 7.